

Formation des membres des CST / F3SCT



Céline KELLER
Service PACT

Formation des membres du CST / F3SCT



« Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants des formations spécialisées, ou du comité social territorial en l'absence de formation spécialisée bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de **cinq jours au cours du premier semestre** de leur mandat. Cette formation est renouvelée à chaque mandat. »

Art 98 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**Formation au sein de
votre collectivité**

**Formation pratique
pratique**



Visite de vos locaux
Mise en place de supports de visite

Risques de votre collectivité



Documents Santé Sécurité de votre collectivité :

- Registres
- Document unique
- Programme Annuel de Prévention
- Règlement intérieur
- Plans de prévention

Le service Formation du CDG88
vous a transmis un bulletin de
pré-inscription

Retour attendu pour la mi-
novembre



Bulletin de pré-inscription
Formation des représentants du personnel en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT / CST) – 2027
À retourner avant le 15 novembre 2026 à formation@cdg88.fr

Collectivité

Nom de la collectivité :

Représentant (Nom et Prénom) :

Fonction :

Adresse :

Code postal / Ville :

Réfèrent du dossier :

Tél. :

E-mail :

Nombre d'agents à former

	Nombre
Représentants du personnel titulaires	
Représentants du personnel suppléants	
Total d'agents à former (5 jours)	

Titulaires et suppléants sont tous concernés par l'obligation de formation (art. R. 254-79 du CGFPP)

Composition du groupe

Chaque session accueille **6 participants minimum et 15 maximum** (sauf exception). Au-delà de 15 agents, deux sessions sont en principe organisées.

Votre collectivité compte moins de 5 agents à former ou souhaite être regroupée avec d'autres collectivités :

Le forfait de 3 400 € est dû par chaque collectivité, y compris en cas de regroupement.

☐ Nous acceptons d'être regroupés avec d'autres collectivités

☐ Nous souhaitons être regroupés avec :

☐ Nous acceptons d'accueillir un groupe mutualisé dans nos locaux

☐ Nous ne souhaitons pas de regroupement

Lieu de la formation

La formation se déroule dans vos locaux : nos formateurs se déplacent. Merci de prévoir une salle adaptée au groupe (tables, écran ou mur blanc, vidéoprojecteur si possible).

☐ Nous mettons une salle à disposition - adresse :

☐ Nous ne disposons pas de salle adaptée (merci de nous contacter)

Calendrier – dates données à titre d'exemple

Cochez les périodes qui vous conviennent. Les dates définitives seront fixées avec vous.

☐ Février ☐ Mars ☐ Avril ☐ Mai ☐ Juin

☐ Autre période souhaitée :

Tarif

Forfait par session de 5 jours (groupe de 6 à 15 participants, sauf exception)	3 400 €
Frais de déplacement des formateurs	Inclus dans le forfait

Suite de la démarche

Cette pré-inscription ne vaut pas engagement. À réception de votre bulletin, le service Formation du CDG88 vous contactera pour arrêter les dates, confirmer le lieu et vous adresser la convention de formation. Les noms des agents pourront être transmis après l'installation des nouvelles instances.

Fait à : le :

Signature et cachet de la collectivité



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
1 chemin de l'Orée du Bois - 55240 UXEGNEY
Tél. : 03 29 35 83 10 - <https://88.cdgplus.fr>

Horaires d'ouverture
Du lundi au jeudi : 9 h 30 – 18 h 00
Vendredi : 9 h 30 – 17 h 00



N'hésitez pas à anticiper
cette formation obligatoire !

Les membres des instances pourront ainsi
prendre pleinement part à leurs rôles

formation@cdg88.fr

Merci de votre attention !

Avez-vous des questions ?

